

Les revendications du SeGEC sont infondées et abusives

Depuis plusieurs semaines, une campagne de lobbying intensif menée par le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC) en faveur de son réseau, organisé par des structures privées, vise indûment à léser l'enseignement public. Selon la Constitution, les différences objectives entre ces deux types d'enseignement justifient un financement différencié. C'est le cas pour les bâtiments scolaires, mais pas uniquement. Mises bout à bout, les multiples revendications financières du SeGEC sont infondées et abusives. Notre enseignement a d'autres défis à relever d'urgence dans l'intérêt de tous les élèves, de tous les parents et de tout le corps enseignant.

L'Art.24 §4 de la Constitution précise que « *Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié* ». En d'autres termes, soit les différences sont inexistantes et le financement est égal entre réseaux, soit ces différences existent et le SeGEC est alors tenu d'en accepter les conséquences et de respecter la Constitution.

A cet égard, le CEDEP rappelle que :

- Les bâtiments scolaires de l'enseignement public sont des **bâtiments publics**, contrairement aux bâtiments du réseau catholique qui constituent un patrimoine privé (comme les biens des paroisses, des congrégations...).
- Le projet éducatif du SeGEC « *mission de l'école chrétienne* », qui vise à « *faire de l'éducation à la lumière de l'Évangile* », **ne respecte pas le principe d'égalité entre les élèves** en ce qu'il impose un enseignement catholique, avec ses activités pastorales, à ses élèves qui ne sont pas catholiques. Nous ne sommes pas là du tout dans le cadre d'un service public qui s'adresse à tous les enfants, et qui exclut toute discrimination. L'égalité entre les élèves ne peut exister que dans les écoles qui respectent le **principe constitutionnel de neutralité** dans l'enseignement qu'elles dispensent.
- De plus, en refusant d'organiser le **cours de philosophie et citoyenneté** au profit d'un cours de religion obligatoire, le réseau catholique renforce l'inégalité entre élèves au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Les conditions de **contrôle et de transparence** imposées à l'enseignement public sont en totale contradiction, en termes de principe, avec l'opacité du financement privé du réseau catholique.

Enfin, les exigences financières incessantes du SeGEC sont outrancières sachant que :

- le réseau catholique accueille **49% des élèves et reçoit 49% du budget** total de l'enseignement, et
- le réseau catholique accueille **49% des élèves et reçoit 49% du montant** prévu pour les frais de fonctionnement.

Pour Pierre Spehl, Président du CEDEP, « *A la lecture complète des chiffres, et au vu des différences objectives entre les réseaux, nos 14 associations représentant acteurs et défenseurs de l'enseignement public refusent qu'une lecture partielle et partielle de ces chiffres profite à un enseignement organisé par des structures privées. Il ne faut pas oublier que, si le réseau catholique accueille moins de la moitié des élèves, l'enseignement public accueille plus de 50% des élèves.* »

Les chiffres le confirment donc : en termes financiers un enfant égale bien un enfant, le réseau catholique n'a jamais été autant financé qu'aujourd'hui, et les revendications du SeGEC sont totalement abusives. Pour le CEDEP, il faut se centrer sur l'amélioration de l'enseignement, la question du redoublement, les inégalités sociales et scolaires, la crise sanitaire et ses effets dévastateurs particulièrement sur les jeunes, la problématique du marché scolaire ou encore le décrochage scolaire méritent que tous les acteurs de l'école travaillent ensemble dans l'intérêt de tous les élèves, de tous les parents et de tout le corps enseignant.